



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le **29 DEC. 2011**

Affaire suivie par : Hélène MARTINEZ
Téléphone : 04.72. 61.65 87
Télécopie : 04.78.60.41.37
e-mail: helene.martinez@rhone-alpes.pref.gouv.fr
N/Réf : Taxed'apprentissage/arrêté2011.doc

ARRETE N° 11 - 404

OBJET : Liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage pour l'année 2012.

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu le titre premier du livre premier du code du travail et notamment son article R. 6241-3 ;

Vu les circulaires interministérielles du 24 août 2006 et du 10 septembre 2009 relatives à la publication des listes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

Vu les listes transmises par les rectorats des académies de Lyon et de Grenoble, la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles et l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu la liste des formations en apprentissage avec indication du coût de formation annuel d'un apprenti et le coût forfaitaire annuel de l'hébergement, de la restauration et des dépenses de transport par apprenti, communiquée par le conseil régional Rhône-Alpes ;

Vu la liste des centres de formation d'apprentis à recrutement national ayant passé convention avec le ministère de l'éducation nationale transmise le 21 novembre 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste par établissement ou par organisme des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à percevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage en Rhône-Alpes est établie pour l'année 2012 conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Rhône-Alpes : www.rhone.gouv.fr -rubrique informations pratiques – taxe d'apprentissage.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
et par délégation,

~~Le Secrétaire Général Adjoint~~
pour les Affaires Régionales

Denis GAUDIN